



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 6 juillet 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	57

#### Date de convocation

**30 juin 2022**

**Culture – Enseignement Artistique et Culturel – Ecole de musique et de danse – Convention d'aide financière avec les associations**

**N° de la délibération  
2022-450**

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 6 juillet 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle du caveau du Château de Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Laurent MAILLARD, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Régis REYNAUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Xavier AUBERT, M. Pascal BIGI, M. David BONNET, Mme Mélanie DONGEY, Mme Amandine GARNIER, M. Pierre GUICHARD, M. Pierre MAISONNAT, M. Jean-Louis MORIN, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Michèle VICTORY, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.!

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le transfert de la compétence Enseignement Artistique construit en 2 étapes :

- 2021 / 2022 : une 1<sup>ère</sup> étape qui consistait à assurer le transfert des deux antennes d'AMD et la reprise de la 50<sup>ème</sup> d'enseignants associés ;
- 2022 / 2023 : une 2<sup>ème</sup> étape qui a pour objectif l'élaboration d'un projet d'enseignement artistique, document politique qui précise les intentions stratégiques de développement pour le territoire.

Considérant que deux associations, l'école de musique Fa Si La Sol sur la commune de la Roche de Glun et l'association l'Atelier des mélodies sur la commune de Beaumont Monteux proposent un enseignement artistique ;

Considérant que chacune de ces associations bénéficiaient, en complément de la mise à disposition d'un local, d'une subvention communale dont la moyenne des 4 dernières années s'établit comme suit :

- La Roche de Glun : 4 375€ moy
- Beaumont Monteux : 4 274€ moy

Considérant qu'en raison du transfert de la compétence, les communes ne peuvent plus intervenir directement dans le champ de l'enseignement artistique et ne peuvent plus en conséquence subventionner directement ces associations ;

Considérant que les deux associations ont sollicité une subvention auprès d'ARCHE Agglo ;

Considérant l'absence de document cadre en matière de développement artistique et de soutien aux écoles associatives ainsi que sur les contreparties associées ;

Considérant la proposition de signer une convention avec ces deux associations afin de les soutenir financièrement selon le schéma suivant :

>> pour ce qui concerne l'association FA SI LA SOL de la Roche de Glun :

- Attribuer une subvention pour une année uniquement soit 2022/2023 d'un montant de 13 366€ ;
- Verser cette subvention en 2 fois, 60% à la signature de la convention, le solde sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action,
- Attribuer le solde de cette subvention sous réserve de la participation de l'association à la définition du projet artistique de l'agglomération.

>> pour ce qui concerne l'Association l'Atelier des mélodies à Beaumont-Monteux :

- Attribuer une subvention de 6000€ pour l'année 2021-2022 en raison du non versement de la subvention de la commune suite au transfert de compétence ;
- Attribuer une subvention l'année 2022/2023 d'un montant de 5 000€ au regard de la présentation de leur budget prévisionnel et de verser cette subvention en 2 fois, 60% à la signature de la convention, le solde sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action,
- Attribuer le solde de cette subvention sous réserve de la participation de l'association à la définition du projet artistique de l'agglomération.

Considérant l'avis du bureau du 19 mai et du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les principes d'interventions auprès de l'association FASILASOL à La Roche de Glun et de l'Association l'Atelier des mélodies à Beaumont-Monteux ;
- AUTORISE le Président à signer une convention avec chacune des associations citées ci-dessus ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 6 juillet 2022.